

**ECOLE SAINTE ANNE PONTCHARRA**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**2025-2026**

### **Horaires**

- Les heures d'entrée et de sortie sont : 8h30 – 11h30; 13h20 – 16h30. Pour le bon déroulement des enseignements, il est demandé aux familles de respecter ces horaires. L'accueil des enfants se fera dans les classes à partir de 8h20 et 13h10 afin de permettre une transition plus aisée entre la maison et l'école et éviter la rupture de la récréation. Un adulte sera présent dans les couloirs.

Les enfants de maternelle (PS/MS) doivent être accompagnés par l'adulte jusqu'à la classe (8h20) et à la sieste (13h10).

- Les journées de classe sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- A ces horaires s'ajoutent des heures d'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, selon un planning précisé en début d'année aux parents des enfants concernés.

- Les horaires de garderie du matin sont 7h30 – 8h30; les horaires de garderie du soir sont 16h30 – 18h30.

### **Fréquentation scolaire**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

-Les familles dont les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse ou été en contact d'une personne présentant l'une des affections déterminées par l'arrêté du 3 mai 1989 sont tenues d'informer le chef d'établissement de l'école et de respecter le délai d'éviction prévu par la réglementation. Les élèves ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent faire connaître à la directrice les motifs de cette absence le plus rapidement possible.

- A son retour, l'enfant donne un billet d'excuse à l'enseignante de la classe. Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse ou lors d'une absence de plus d'une semaine.

-Pour toute absence, le travail et les devoirs seront à votre disposition à partir de 17h00, sur la petite table à l'entrée de l'école, les mardis et les vendredis. Aucun travail ne pourra être donné à l'avance. Les leçons et exercices réalisés pendant l'absence de l'enfant devront être rattrapés à la maison et ne pourront être repris par l'enseignante.

-Les rendez-vous réguliers de spécialistes peuvent être autorisés sur temps scolaire, après concertation avec l'enseignante de votre enfant.

### **Organisation de la sortie des classes**

- L'enseignante de chaque classe élémentaire remet chaque enfant à ses parents ou à la personne autorisée. Dès lors les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Pour les classes maternelles, l'enseignante remet chaque enfant à ses parents ou à la personne autorisée. Un mot écrit doit être remis à l'enseignante avec le nom et le prénom de la personne autorisée à récupérer l'enfant. L'enfant ne sera remis qu'après vérification de l'identité de cette personne.

- Les enfants de cycle 3 peuvent partir seuls de l'école si la famille a prévenu l'enseignante par écrit.

-Pour tout changement de personnes ou d'habitude, la famille doit prévenir l'enseignante par écrit.

### **Répartition dans les niveaux de classe.**

- Les élèves seront répartis en fonction de modalités pédagogiques et organisationnelles. Cette répartition sera entièrement décidée par l'équipe enseignante, lors du conseil des maîtres de fin d'année. Aucune modification ne sera possible.

### **Sécurité et hygiène**

- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début, et d'en informer l'enseignante.

- Toute prise de médicament, par l'enfant lui-même ou par le biais de l'enseignante, est interdite, sauf si un protocole a été établi par un médecin pour des maladies chroniques (asthme.....). Le document officiel est fourni par l'école.

- Toute forme de violence est interdite : agressions verbales, bousculades, jeux violents, lancers d'objets.

Toute atteinte physique ou morale peut donner lieu à des sanctions qui seront, le cas échéant portées à la connaissance des familles. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue par l'article 21 du décret N°90-788 DU 6 septembre 1990. Le conseil des maîtres se réserve le droit d'aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Les objets dangereux sont interdits à l'école, ainsi que les objets non scolaires et de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objet de valeur.
- Les appareils électroniques (portable, montre connectée, tablette,,,) sont interdits,
- En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement faire prévenir l'enseignant de surveillance et la directrice, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.
- Il est vivement recommandé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. En cas de sortie dépassant les horaires scolaires, l'assurance responsabilité civile – individuelle accident corporel est obligatoire.
- Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école (cour et locaux).

### **Tenue vestimentaire et matériel scolaire**

- Le port de couvre-chef à l'intérieur des bâtiments est interdit.
- Le port de vêtements trop courts, trop décolletés ou déchirés, les mules, tongs, crocs, chaussures de plage, claquettes et chaussures à talons ou compensées, les tatouages, les piercings et les boucles d'oreilles pendantes sont interdits.
- Le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures doit être vérifié régulièrement par les parents; s'il est incomplet ou hors d'état, il doit être remplacé.

### **Concertation parents – enseignants**

- La directrice et l'enseignante de chaque classe réunissent les parents à la rentrée.
- Les parents peuvent rencontrer l'enseignante de leur enfant en prenant rendez-vous.
- Un cahier de correspondance permet de faire passer des informations régulièrement, des enseignantes aux parents et des parents aux enseignantes. Les parents doivent le vérifier, et signer toute information donnée.
- Les travaux des élèves et les livrets d'évaluation sont communiqués aux familles deux fois dans l'année (CP au CM2) et une fois dans l'année (PS, MS, GS). Les parents doivent les signer et les rendre aux enseignantes le premier jour de la période suivante. Pour les parents séparés, le livret d'évaluation sera transmis à chacun. Il devra être retourné, signé.
- La durée hebdomadaire de la scolarité comprend une heure de caractère propre (éveil à la foi, ...)

***Le dialogue entre les parents d'élèves et l'équipe éducative est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres ainsi que sur le respect et la confiance. Le non-respect de ces principes peut entraîner la résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année ou la non réinscription des enfants,***

Nom des enfants : .....

Lu et approuvé le .....

**Signature des deux parents :** .....